

## Mission d'appui GEMAPI

3 février 2015

### Compte rendu de la réunion d'installation de la mission

#### 1 Introduction et installation

Après avoir remercié l'ensemble des participants pour leur présence à cette réunion d'installation et excusé M. le Préfet coordonnateur de bassin empêché de participer à cette réunion, Alain VALLET, délégué de bassin, rappelle les enjeux de cette réforme et le rôle de la mission d'appui.

A compter du 1er janvier 2016, les communes seront compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Durant deux ans, la mission d'appui technique accompagnera la prise de compétences des collectivités, notamment en diffusant des éléments de connaissance technique et d'organisation des territoires, auprès des collectivités et des services de l'Etat concernés.

Alain VALLET rappelle ensuite la composition de la mission telle qu'arrêtée par le Préfet coordonnateur de bassin (cf. arrêté du 30 décembre 2014). La mission est composée conformément au décret du 28 juillet 2014. Elle s'appuie sur des représentants élus membres du comité de bassin, des représentants des services de l'Etat, de l'Agence de l'eau, du président de la commission des politiques territoriales, aménagement du territoire et inondation (COPTATI) du comité de bassin, du président de l'EPTB Seine Grands Lacs, du président de l'association régionale des syndicats de bassins versants et structures assimilées de Haute-Normandie, du directeur territorial de VNF. Elle peut de plus se faire assister de toute autre personne dont les compétences lui apparaîtraient utiles en fonction des travaux qu'elle souhaite conduire.

Il précise que le travail de la mission devra démarrer dans un contexte réglementaire qui n'est pas encore tout à fait stabilisé :

- la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 qui instaure la compétence communale pour la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, doit être complétée par trois décrets dont deux sont actuellement au conseil d'Etat (décret digues, décret EPAGE / EPTB). Un décret taxe est également en projet. A l'échelle du bassin, la mise en place de deux métropoles Paris et Rouen sera également à prendre en compte dans les réflexions ;
- de plus, le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République en cours aura vraisemblablement de nouvelles incidences sur l'organisation intercommunale, voire départementale au moins au niveau des métropoles ;
- par ailleurs, la révision des schémas de coopération intercommunale menés sous l'égide des préfets pour la fin 2015, la mise en place de la nouvelle organisation des régions qui se dessinent seront aussi concomitantes des travaux de la mission d'appui.

Alain VALLET rappelle ensuite les objectifs de la loi MAPTAM : elle prévoit l'attribution de la compétence GEMAPI aux communes afin de permettre à terme une meilleure structuration de la maîtrise d'ouvrage pour assurer de manière efficace et cohérente la gestion des milieux aquatiques et la gestion des inondations. Cette gestion pourra ainsi être exercée à des échelles hydrographiquement pertinentes. Dans bien des cas, la gestion conjointe des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à une échelle hydrographique adaptée permettrait une meilleure prise en compte du risque d'inondation et une

amélioration de la qualité des milieux naturels.

Alain VALLET signale par ailleurs que dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en cours de consultation, figurent d'ores et déjà des recommandations destinées à encourager le regroupement des structures. Le SDAGE qui devrait être approuvé fin 2015 devra comporter des éléments permettant d'identifier les territoires prioritaires du bassin. Ce sont ceux dans lesquels les collectivités seront invitées à proposer une organisation conformément aux dispositions de la loi Maptam. Cette partie du travail devra être conduite en lien étroit avec les instances de bassin, ce qui devrait être facilité par la composition de la mission.

Il indique également que la mission devra également prendre en compte le plan de gestion des risques inondations (PGRI) issu de la mise en œuvre de la directive européenne relative aux inondations. A l'échelle du bassin Seine-Normandie, ce plan identifie des territoires à risque important d'inondation sur lesquels définir prioritairement des stratégies locales de prévention. Ces territoires seront de fait prioritaires pour l'organisation de la gestion des compétences GEMAPI.

Enfin, Alain VALLET précise que le décret de création de la mission d'appui technique prévoit deux types de travaux :

- d'une part la réalisation d'un état des lieux précisé dans le texte ;
- et d'autre part la définition de recommandations ainsi que l'identification d'outils utiles à l'exercice de la mission. Sur ce point, il souligne que ce sera également aux membres de la mission d'appui de faire des propositions.

Il s'agira de produire des éléments d'aide à la décision pour les collectivités, les Préfets de département, le Préfet coordonnateur de bassin, afin d'identifier in fine des territoires pertinents au sein desquels la mise en œuvre de la compétence GEMAPI soit cohérente du point de vue hydrographique.

Avant de passer la parole à Caroline LAVALLART, aucune observation à ce stade n'émanant de la salle, il rappelle l'ordre du jour de la séance, chaque exposé étant suivi d'un temps d'échange et de débat, puisque c'est également l'un des objets de la mission d'appui :

- rappel des rôles de la mission ;
- état des connaissances sur le bassin Seine Normandie ;
- partage d'expériences et de réflexions engagées sur le bassin avec la présentation des réflexions de deux des 5 EPTB du Bassin ;
- propositions de modalités de fonctionnement de la mission et feuille de route de la mission à établir pour les deux ans à venir (un projet était joint à l'invitation à cette réunion).

## 2 Rôles et définition des missions

A l'issue de la présentation par Caroline LAVALLART (disponible en ligne sur le site de la DRIEE), Alain VALLET invite les membres de la mission à un temps d'échange.

Daniel MARCOVITCH souhaite rappeler quelques points. Le premier : la prévention des inondations ne doit pas se résumer à la réalisation d'ouvrages de protection. A ce titre le décret mission d'appui est très centré sur les digues, ouvrages de protection. Il faut également s'intéresser aux dispositifs préventifs, telles que les rétentions à l'amont mais aussi l'hydraulique douce, les zones d'expansion des crues... Le second point qui paraît primordial est de rappeler le principe de solidarités : solidarité amont/aval mais aussi, urbain/rural/monde agricole. Il signale également le sujet littoral qui ne doit pas être retenu que pour le sujet submersion rapide : il faudra retenir une approche durable et qui soit par ailleurs la moins coûteuse possible.

André LEFEBVRE confirme la nécessité d'une solidarité amont/aval. Il indique que pour protéger l'aval, il faut des aménagements en amont sans pour autant que la charge financière ne soit portée uniquement par la zone amont. La prévention des inondations passe effectivement par la retenue d'eau en amont : ouvrages de surinondation ou zones d'expansion des crues. Il souhaite qu'un inventaire des surfaces drainées soit réalisé. Par ailleurs la GEMAPI lui semble être un bon outil pour l'aménagement du territoire en zone rurale, avec un rôle important à jouer par les CLE. Il faut également une solidarité avec le monde agricole et prévoir des indemnités pour les agriculteurs en cas de surinondation ou de zone d'expansion de crue. Ce type de technique lui semble être plus opportune que de gros ouvrages type casier de la Bassée.

Mya BOUZID souhaite indiquer que la mission d'appui doit apporter des éléments de cadrage aux acteurs du territoire, à qui il appartient d'identifier et de conduire à leur niveau les actions de la GEMAPI. Elle note aussi que la présentation identifie des territoires prioritaires, notamment suite au travail de la directive

inondations. Elle comprend la nécessité de prioriser mais souhaite insister sur le fait que GEMAPI a vocation à s'appliquer partout et pas uniquement dans ces zones. Enfin, elle s'interroge sur le sens de la carte EPAGE/EPTB présentée et figurant dans le SDAGE en cours de consultation.

Caroline LAVALLART précise que la carte présentée est le croisement des enjeux hydromorphologiques et inondations. Ceci explique notamment pourquoi ne figurent pas l'ensemble des TRI du bassin. Elle rappelle qu'il s'agit d'une carte visant à initier une réflexion mais il ne s'agit pas du document qui sera dans le SDAGE final. Suite à ces explications, Mya BOUZID indique qu'elle préférerait uniquement une carte de la gouvernance actuelle.

Gérard SEIMBILLE s'associe aux interventions précédentes en soulignant l'importance de la solidarité entre territoires et l'utilisation de techniques douces. Il ajoute que la prévention des inondations c'est également avoir une action sur l'aléa et souligne que celle-ci ne peut se faire en zone urbaine. Il considère qu'un périmètre administratif n'est pas pertinent. Ainsi la GEMAPI en confiant la compétence aux EPCI lui semblent présenter le risque de perdre une approche par bassin versant et de conduire à une fragmentation de la gouvernance au niveau des EPCI. Elle présente également le risque de ne voir les EPCI travailler que sur de la protection rapprochée.

Martine BLONDEL indique le Conseil général de Seine-Maritime mène actuellement en partenariat avec le Conseil régional Haute Normandie et le Conseil général de l'Eure une étude sur la gouvernance du cycle de l'eau. L'état des lieux est en cours de finalisation est pourra être apporté pour alimenter la réflexion.

Michel CORTINOVIS indique que le champ de compétence des syndicats va parfois au-delà des compétences GEMAPI. Demain, une partie de ces compétences relèveront des communautés de communes. Il prend l'exemple du bassin versant de l'Austreberthe qui s'étend sur 6 communautés de communes. Tout l'enjeu est de savoir si elles vont se regrouper et, si oui, comment dans le contexte de la mise en place de la GEMAPI.

Frédéric MOLOSSI signale les incertitudes existantes à ce jour sur cette compétence. Elles proviennent notamment de textes toujours en attente comme les décrets à venir sur EPAGE/EPTB mais aussi de l'interprétation différente que peuvent avoir les différents interlocuteurs sur les textes déjà parus, par exemple sur ce que recouvrent les compétences (par exemple entretien des ouvrages). Sur le calendrier, il souligne qu'existent encore des discussions parlementaires pour demander de repousser à 2018 l'entrée en vigueur de la GEMAPI. Cela peut être à la fois rassurant car cela permettrait de mieux se préparer mais également déstabilisant pour les différents acteurs concernés. Il rejoint les propos des précédentes interventions en soulignant l'importance de la solidarité au niveau du bassin entre l'amont et l'aval comme entre milieux urbain et rural. D'expérience, il sait que l'EPTB Seine Grands Lacs incarne aux yeux de certains les intérêts de la capitale. Très attaché à la notion de bassin versant, il souligne le travail en cours de l'EPTB pour justement renforcer cette solidarité afin de créer des rapports gagnant/gagnant. Il estime qu'il est nécessaire de garder un acteur de mise en cohérence, de solidarité au niveau des bassins versants afin d'éviter tout risque de morcellement et de perte de cohérence. Enfin il s'interroge sur la méthode et le calendrier au regard de l'articulation avec le SDAGE sur le schéma de gouvernance qui devrait y figurer.

Daniel MARCOVITCH indique qu'il manque peut-être un échelon de financement. Au niveau national existe les financements via les PAPIs et le FPRNM. Au niveau local, existera la taxe GEMAPI. Cependant rien n'existe au niveau du bassin. Il évoque l'intérêt d'une taxation type fonds Barnier si elle était mise en place au niveau du bassin. Il faudrait réfléchir à une solidarité de bassin qui ne soit pas que liée au volume d'eau consommé.

Louis HUBERT indique qu'il faudra veiller à bien articuler les travaux de la mission d'appui avec ceux des instances de bassin et notamment de la COPTATI. Il ajoute que l'Agence peut accompagner, notamment de manière financière, les différentes structures dans leurs réflexions pour la mise en œuvre de la GEMAPI.

Afin de conclure cette première série d'échange, Alain VALLET indique que la prévention des inondations passent effectivement par d'autres méthodes que les seules installations « en dur » type digues mais qu'il n'est pas toujours facile de définir des zones d'expansion des crues ou de surinondation. Il souligne à nouveau le cadre complexe liée aux éléments de gouvernance à inclure dans le SDAGE avec dans le même temps des schémas de coopération intercommunale à mettre en place, des créations de métropole et le projet de loi NOTRe. Il faut effectivement avoir une approche globale de la gouvernance, en veillant à maintenir une solidarité amont-aval. C'est d'ailleurs ce que s'efforce de porter la DRIEE en tant que délégation de bassin au travers du CPIER Plan Seine, même si celui-ci ne sera certainement pas suffisant. Alain VALLET rappelle que le préfet coordonnateur de bassin a toujours défendu une vision de bassin avec une solidarité amont/aval et la recherche d'une cohérence globale. La mission pourra utilement relayer les messages importants au niveau de l'administration centrale.

Pour les éléments à faire figurer dans le SDAGE, il indique que devrait figurer uniquement l'état de connaissance actuelle car nous ne devrions pas avoir le temps d'aller au-delà. Nous pourrions néanmoins

également indiquer des grands principes, des grandes orientations ainsi qu'un schéma à l'avenir en fonction des avancées selon les différents territoires.

Sur le rôle de la mission d'appui, il souligne que celle-ci ne doit pas s'arrêter aux seuls outils techniques. Elle devra être force de proposition stratégique. Le travail de la mission d'appui n'a bien entendu pas vocation à se substituer au travail à mener par les maîtres d'ouvrage et les collectivités pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. La mission s'assurera également de la cohérence avec le comité de bassin. Néanmoins, Alain VALLET souligne que la mission d'appui a été créée par la loi et qu'elle compte avoir un rôle actif.

Il estime qu'il faudra trouver un équilibre entre ce qui marche bien et la structuration nécessaire là où il faut faire évoluer la gouvernance voire combler l'absence de gouvernance. S'il existe déjà une structure opérationnelle qui fonctionne bien, il souhaite pouvoir favoriser le transfert de la compétence des EPCI vers cette structure. Enfin, il termine en indiquant que dans le cadre de ses fonctions de délégué de bassin, il rencontrera au cours de ce premier semestre chaque DREAL pour faire le point sur le sujet GEMAPI.

### **3 Etat de la connaissance sur le bassin**

A l'issue de la présentation par Olivier CHARDAIRE (disponible en ligne sur le site de la DRIEE), Jean-Pierre ABEL souhaite apporter des éléments complémentaires sur Troyes. Il indique que les discussions locales n'ont pas pu dans un premier temps aller au-delà du seul périmètre de l'agglomération troyenne. Il signale par ailleurs que la crue de fin 2013 a amené des éléments nouveaux qui conduisent à revoir la réflexion qui avait été menée. Ces réflexions se poursuivent maintenant dans le cadre de la définition de la stratégie locale de gestion du risque inondation, qui devrait être notamment alimentée par un PAPI d'intention porté par l'EPTB Seine Grands Lacs. Il insiste sur le retour d'expérience de son agglomération qui démontre la nécessité d'avoir une vision globale du territoire.

A la demande Mya BOUZID qui s'interroge sur la raison du zoom sur le cas de Troyes, Alain VALLET indique qu'il s'agit de bénéficier, au travers d'un exemple, d'un retour d'expérience sur le sujet des systèmes d'endiguement, qui est par ailleurs un sujet listé dans les figures imposées du décret. Frédéric MOLOSSI signale que ce témoignage démontre également tout l'intérêt de prendre de la hauteur, que les travaux à l'échelle d'un EPCI sont bien également à voir dans le cadre plus large du bassin versant concerné. Enfin, Sébastien DUPRAY indique que le travail d'inventaire sur le sujet des infrastructures faisant de fait office de digue devrait aider les EPCI dans leurs réflexions pour confier leur compétence à un niveau supra plutôt que de gérer à son niveau. Cela montre également que le travail d'inventaire ne peut être fait au niveau du bassin mais doit partir d'un niveau plus local.

## **4 Partage d'expériences en cours sur le Bassin Seine-Normandie**

### **4.1 Réflexions en cours par l'EPTB Oise-Aisne**

Présentation de Jean-Michel CORNET (disponible en ligne sur le site de la DRIEE).

### **4.2 Réflexions en cours par l'EPTB Seine Grands Lacs**

Présentation de Alexie LORCA et Jean-Louis RIZZOLI (disponible en ligne sur le site de la DRIEE).

A l'issue de ces deux présentations, Alain VALLET invite les membres de la mission à un temps d'échange.

Gérard SEIMBILLE précise que l'EPTB Oise Aisne travaille aussi bien avec les régions, les départements que les EPCI. Il rappelle que beaucoup d'EPCI ne sont aujourd'hui ni acteurs sur le volet milieu aquatique, ni sur la prévention des inondations. Par ailleurs, la substitution des EPCI aux syndicats existants même à périmètre géographique constants risque de ne pas être opérationnelle car la plupart des syndicats ont quelques compétences en sus de celles relevant de la GEMAPI.

Frédéric MOLOSSI signale, pour le cas de l'EPTB SGL, la création de la Métropole du Grand Paris (MGP). Il indique que le Conseil d'administration de l'EPTB SGL s'est prononcé en faveur d'une approche territoire bassin versant. Il s'est donc montré favorable à ce que l'EPTB demeure et ne soit par conséquent pas intégré à la MGP. Toutefois cela ne préjuge pas de la position de la métropole. Aussi il indique qu'il est très demandeur de la position de la MGP. Ceci pourrait également avoir un impact sur le financement de l'EPTB.

Nicolas ROLLAND de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris (MGP) indique que la coordination à l'échelle du bassin versant est importante et que Seine Grands Lacs montre sa pertinence, ce qui ne plaide a priori pas pour une intégration de l'EPTB à la future MGP. Il ajoute que l'exercice de la compétence GEMAPI dévolue à la Métropole du Grand Paris pourrait se faire par transfert ou par délégation.

La décision reviendra au futur conseil métropolitain qui sera installé en janvier 2016. L'exercice de la compétence GEMAPI devra tenir compte, en fonction des débats législatifs toujours en cours, de la répartition des compétences entre la Métropole et ses établissements publics territoriaux, qui auront une compétence aménagement.

Alain VALLET précise que le sujet primordial est effectivement de savoir si la MGP transférera ou non sa compétence à l'EPTB. Le financement sera vu ensuite, à ce stade c'est la décision politique de transfert ou non qui prime.

Daniel MARCOVITCH estime qu'un non transfert n'aurait pas de sens, puisque les travaux se font hors du périmètre géographique de la MGP.

Frédéric MOLOSSI indique qu'il partage cette conclusion mais qu'il pourrait y avoir une logique différente conduisant au non transfert de la compétence. Dans ce cas, il pourrait y avoir une perte de solidarité au niveau du bassin. Néanmoins, il signale que l'EPTB Seine Grands Lacs poursuit son investissement sur le terrain et s'est mis en position d'être en appui pour les TRI de son territoire. Cette politique devrait également permettre un rapprochement avec les EPCI.

Mya BOUZID trouve ce partage d'expériences très intéressant. Elle indique que la structuration GEMAPI ne peut se faire sans la participation active des acteurs déjà présents sur le territoire. Elle indique également que l'ASYBA pourrait lors d'une prochaine séance présenter les réflexions sur un territoire où il n'y a pas d'EPTB. Elle souligne les approches très différentes retenues sur ces deux territoires. Elle aurait apprécié la vision d'un EPCI d'un de ces territoires.

Gérard SEIMBILLE, en réponse, précise que les différences d'approche tiennent à l'histoire de chaque structure. Pour l'EPTB Oise-Aisne, il signale que cela fait de très nombreuses années qu'il travaille avec les syndicats de son territoire, qu'il cofinance leur projet. Il indique également que les syndicats devront de toute façon se restructurer puisqu'aujourd'hui ils sont composés de représentants des communes et non des représentants des EPCI. Il est nécessaire à ses yeux de s'interroger sur le bon périmètre et la bonne gouvernance car il pourrait être tentant pour les EPCI de ne se concentrer que sur une vision rapprochée et donc des digues.

## 5 Propositions des modalités de fonctionnement de la mission

A l'issue de sa présentation (disponible en ligne sur le site de la DRIEE), Sébastien DUPRAY signale qu'un des objectifs principal de la mission d'appui doit être la structuration de la gouvernance pour aller vers le schéma type souhaitée par la réforme à savoir structuration des territoires en EPAGE et EPTB. La mission d'appui doit permettre également de relayer les questions que se posent les uns et les autres et d'y apporter des réponses. Il signale à ce titre le projet de foire aux questions du ministère de l'écologie et une proposition de colloque d'information dans la proposition de feuille de route de la mission.

Par ailleurs, il insiste sur le point suivant : la mission d'appui ne doit pas être le seul lieu de discussion de la GEMAPI. Bien entendu des échanges doivent avoir lieu au niveau régional comme départemental. De même le travail d'inventaire ne pourra être mené au seul niveau du bassin. Il devra être réalisé à un niveau local et la mission d'appui en fera une synthèse.

En outre, la mission d'appui peut être un lieu d'échange d'expériences, un lieu de discussion pour avoir des éclaircissements sur le texte, un lieu de proposition de doctrine à partager au niveau du bassin. A ce titre il signale la proposition que la mission d'appui produise des éléments de doctrine sur EPTB/EPAGE en attendant la sortie du décret.

Il suggère que la mission puisse également s'appuyer sur un groupe technique qui pourrait produire des documents à valider par la mission.

Alain VALLET indique qu'il souhaite naturellement une fréquence plus grande de réunion que deux par an. Il indique que la mission d'appui doit effectivement être un lieu de partage d'expériences. Il souligne que du fait de la perte de la compétence, certains acteurs (par exemple des Conseils départementaux) pourraient être amenés à se désister en matière de financement. En conclusion, les échanges ne pouvant se poursuivre davantage, il indique que l'ensemble des documents présentés seront transmis à l'ensemble des membres de la mission d'appui ainsi que la foire aux questions au stade projet établie par l'administration centrale du MEDDE. Il sera demandé aux membres de la commission de faire part de leurs réactions sur le projet de feuille de route et les premiers éléments de doctrine par retour de mail.

## Liste des présents

NOM	ORGANISME
VALLET Alain	DRIEE, Délégué de Bassin
DUPRAY Sébastien	DRIEE, Délégation de Bassin
LAVALLART Caroline	DRIEE, Délégation de Bassin
VIGNASSE Isabelle	DRIEE, Délégation de Bassin
CHARDAIRE Olivier	DRIEE, Délégation de Bassin
CREUZOT Gilles	DREAL Bourgogne
CORNET Jean-Michel	Entente Oise Aisne
DELBOS Gilles	Comité de Bassin, représentant des Conseils généraux
SEIMBILLE Gérard	Comité de Bassin, représentant d'une structure exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations
TELLIER Melinda	Conseil général Val de Marne
VICTOIRE Raynald	DREAL Champagne Ardenne
ABEL Jean-Pierre	Comité de Bassin, représentant des communes et des EPCI-FP
MARCOVITCH Daniel	COPTATI
GAILLARD Lucile	Représente M. COQUILLE, Comité de Bassin, représentant des communes et des EPCI-FP
CARRE Philippe	DREAL Centre
GAYET Edouard	DREAL Picardie
BOUZID Mya	ASYBA
CORTINOVIS Michel	ASYBA
SOUDANT Daniel	Comité de Bassin, représentant des communes et des EPCI-FP
MOLOSSI Frédéric	EPTB Seine Grands Lacs
RIZZOLI Jean-Louis	EPTB Seine Grands Lacs
LORCA Alexie	EPTB Seine Grands Lacs
MAES Sébastien	Préfecture de Région Ile-de-France
DALY Fabrice	Voies Navigables de France
THOURY Michel	Comité de Bassin, Syndicat départemental de l'eau de la Manche
ROLLAND Nicolas	Métropole Grand Paris
BLONDEL Martine	Comité de Bassin, représentant des communes et des EPCI-FP
CLAUSSET Nicolas	DREAL Haute-Normandie
HUBERT Louis	Agence de l'Eau Seine-Normandie
LEFEBVRE André	Comité de Bassin, représentant des conseils régionaux

## Mission d'appui GEMAPI

3 février 2015

### Projet de feuille de route

#### Calendrier :

Durée de la mission : 2 ans (jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018)

Fréquence des réunions de la mission d'appui technique proposées : a minima 2 par an et autant que de besoin

#### Organisation :

Il est proposé qu'un comité technique composé des services de l'Etat et de l'agence de l'eau avance sur les 2 différentes parties de programme, le secrétariat et l'animation des DREALs étant assuré par la DRIEE/DBSN. Il pourra être élargi aux services techniques des membres de la mission d'appui.

#### Contenu :

Le décret du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui techniques de bassin définit deux catégories de travaux relevant de la mission d'appui :

- un programme « libre » à l'article 2 relatif à la définition et à l'identification des outils utiles à l'exercice de la mission.
- un programme imposé à l'article 3 correspondant à un état des lieux sur le bassin qui correspond au **travail technique** de la mission d'appui.

Par ailleurs le SDAGE en cours de révision doit identifier les secteurs nécessitant la mise en place d'EPAGE et d'EPTB. La pertinence de l'échelle de l'unité hydrographique comme unité fonctionnelle sur laquelle fonder la réflexion est partagée par l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin mais les territoires pertinents restent à préciser au regard des compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ainsi que des objectifs de structuration de la maîtrise d'ouvrage également poursuivis.

#### Une aide juridique :

La mission d'appui pourrait se concentrer sur les nombreuses questions juridiques que se posent les différentes entités concernées tant au niveau collectivités locales qu'au niveau de l'Etat. L'ensemble des questions seraient remontées au niveau de la mission d'appui qui proposerait des réponses en lien avec les directions d'administration centrale concernées.

#### Un appui administratif :

Le travail à mener devra s'appuyer sur un travail local, conduit notamment dans le cadre de la révision en cours des schémas départementaux de coopération intercommunale. Une cohérence au niveau inter-départementale puis régionale sera assurée pour arrêter des périmètres pertinents des EPCI aux franges

des départements. Enfin, une consolidation sera assurée au niveau du bassin et portée à la connaissance de la mission d'appui.

**Des outils d'information et de communication :**

- organisation d'une journée ou demi-journée sous l'égide du Plan Seine d'une réunion d'information sur la GEMAPI ;
- mise en place d'une information sur internet: mise à disposition de l'ensemble des documents clés sur cette thématique (textes réglementaires, document de travail de la mission d'appui, foireaux questions etc.,).
- plaquette à destination des communes

**Mission d'appui GEMAPI**  
**3 février 2015**  
***Éléments de doctrine***

- Raisonement sur la base des unités hydrographiques (UH) pour garder une approche par bassin versant ou sous bassin versant
- EPAGE → vocation de maîtrise d'ouvrage sur GEMA et PI
- EPTB → vocation de coordination ; possible maîtrise d'ouvrage sur les grands travaux ; assistance à maîtrise d'ouvrage
- Constat : tous les territoires n'auront pas nécessairement besoin des trois échelles de gouvernance EPCI / EPAGE / EPTB :
  - tenir compte des syndicats existants
  - taille critique afin d'avoir des moyens humains , financiers et une compétence technique adéquate (notamment digues)
  - se concentrer prioritairement sur les UH ayant un TRI
  - garder une approche large permettant des réalisations autre que de travailler sur de la protection rapprochée

